

DECRET N°72-2 du 6 janvier 1972

portant désignation de ministres intérimaires.

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;  
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel  
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Pour compter du 5 janvier 1972 :

- Mr Karl AHOUANSDU, Ministre des Postes et Télécommunications, est chargé de l'intérim du Ministre des Travaux Publics, Mines et Transports, pendant l'absence de Mr Gabriel LOZES.
- Mr Théophile PAOLETTI, Ministre de l'Information et du Tourisme, est chargé de l'intérim du Ministre de l'Education Nationale, pendant l'absence de Mr Edmond DOSSOU-YOVO.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 6 janvier 1972

par le Président du Conseil Présidentiel  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Hubert MAGA